

Notice explicative

SOMMAIRE

Route d'Agnat	page 9
Route de Lubac	page 14
Route de Ségadou à Jammes	page 17
Incidences financières	page 21
Conclusion	page 22
Etat parcellaire	page 23

Route d'Agnnet

Depuis 10 ans, la commune de BIERT a décidé de régulariser l'emprise de sa voirie communale et notamment celle de la route d'Agnnet qui a fait l'objet d'une décision du conseil municipal en 2010 (délibération du 1^{er} juillet 2010) en vue de l'acquisition amiable des parcelles la composant.

En effet, l'emprise de cette voie réalisée depuis de nombreuses années appartenait toujours aux propriétaires des terrains traversés.

La commune a proposé aux propriétaires des terrains situés sous l'emprise de cette route de céder à l'euro symbolique les parcelles concernées.

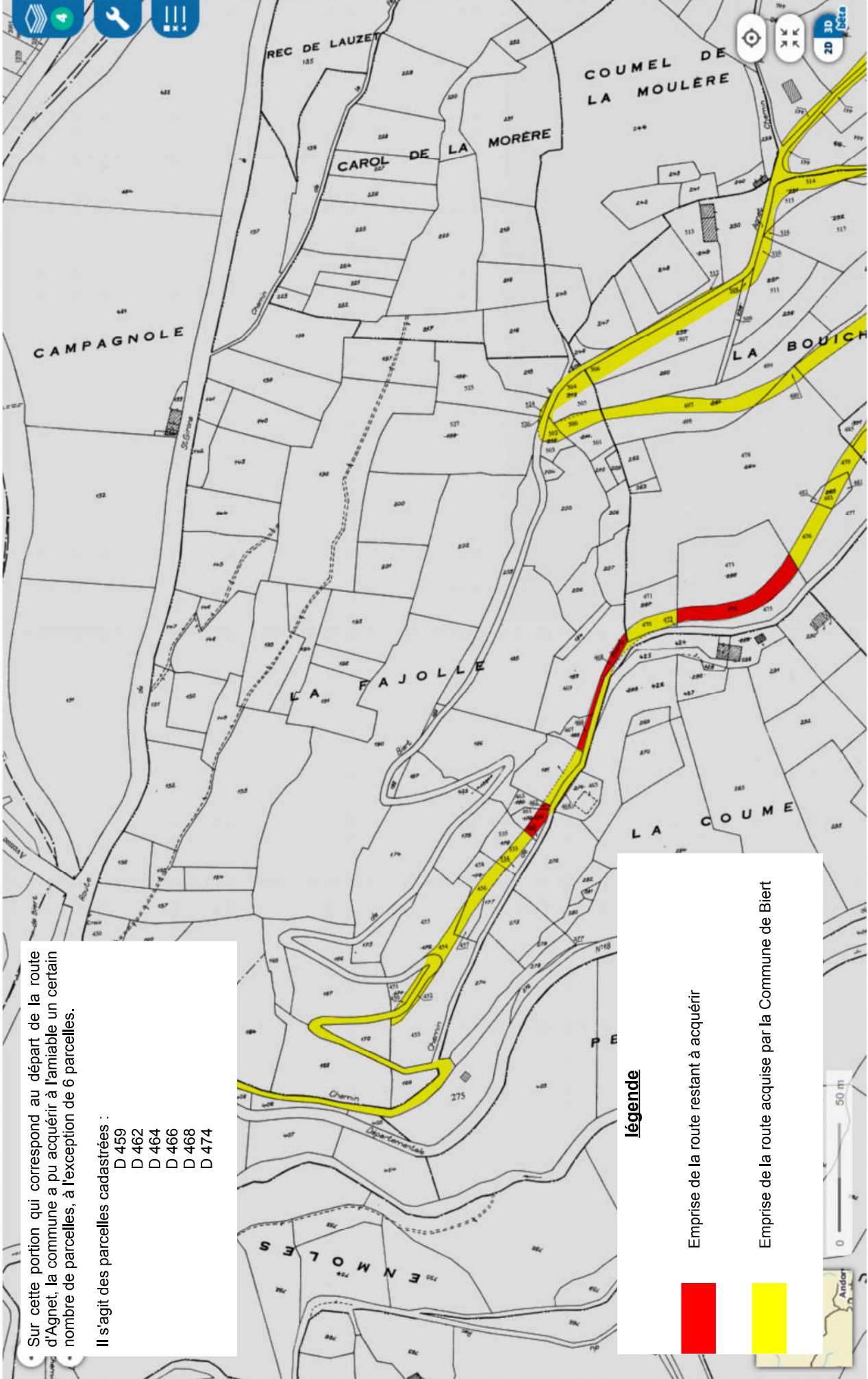
De nombreux propriétaires ont accepté cette cession amiable, comme le montre les planches des pages suivantes.

Les parcelles restant à acquérir ne l'ont pas été principalement pour des raisons de désaccord de principe des propriétaires ou de demande de règlement à l'amiable restée sans réponse malgré les relances

Pour permettre à la commune d'être propriétaire de la totalité de l'emprise de la route, il est nécessaire de procéder à une enquête publique en vue de déclarer d'utilité publique l'opération et permettre l'expropriation des derniers terrains.

Remarque :

Pour une meilleure compréhension graphique, les planches des pages suivantes sont issues du site geoportail.fr et non du site du cadastre, permettant de suivre la continuité de la route malgré les changements de feuille cadastrale.



Sur cette portion qui correspond au départ de la route d'Agnet, la commune a pu acquérir à l'amiable un certain nombre de parcelles, à l'exception de 6 parcelles.

- Il s'agit des parcelles cadastrées :
- D 459
 - D 462
 - D 464
 - D 466
 - D 468
 - D 474

légende

Emprise de la route restant à acquérir



Emprise de la route acquise par la Commune de Biert



Sur cette portion qui correspond à la fin de la route d'Agnet, la commune a pu acquérir à l'amiable l'intégralité des parcelles correspondant à l'emprise de la route.

Les parcelles colorées en rouge sont le report des parcelles signalées en page précédente.

légende

Emprise de la route restant à acquérir

Emprise de la route acquise par la Commune de Biert

